



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 14 OCTOBRE 2025

Date de la convocation : 07 octobre 2025

Nombre de délégués

- en exercice : 56      - votants : 49      - présents : 40

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre, à 19 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Blanche de Castille à Lorris, sous la présidence de Monsieur Albert FEVRIER.

Etaient présents : Madame Lysiane CHAPUIS, Monsieur Jean-Marc POINTEAU, Madame Emmanuelle PION, Monsieur Lionel THIERRY, Monsieur François JOURDAIN, Madame Mireille SAVAJOLS, Monsieur Hervé VASSEUR, Monsieur Christian CHEVALLIER, Monsieur Dominique DAUX, Madame Isabelle ROBINEAU, Madame Danielle HURE, Madame Christiane FLORES, Monsieur Denis SALIN (suppléant de Monsieur Alexandre DUCARDONNET), Monsieur André POISSON, Monsieur Pierre MARTINON, Monsieur Albert FEVRIER, Madame Nathalie BRISSET, Madame Valérie MARTIN, Monsieur Daniel TROUPILLON, Monsieur Philippe KUTZNER, Monsieur Patrick GOMET, Monsieur Alain GERMAIN, Monsieur Jacques HEBERT, Monsieur André PETIT, Madame Marie-Christine FONTAINE, Monsieur Philippe MOREAU, Monsieur Philippe GILLET, Madame Stéphanie WURPILLOT, Madame Marie-Annick MARCEAUX, Monsieur François MARTIN, Monsieur Claude FOUASSIER, Monsieur Loïc REDJDAL, Monsieur Alain DEPRUN, Monsieur Yohan JOBET, Monsieur Patrice VIEUGUE, Monsieur Wondwossen KASSA, Madame Magali GOISET, Madame Evelyne COUTEAU, Monsieur Joël DAVID, Monsieur Daniel LEROY.

Absents excusés : Monsieur Dominique BLONDEAU (donnant pouvoir à Madame Christiane FLORES), Monsieur Florent DE WILDE (donnant pouvoir à Madame Danielle HURE), Madame Véronique CLAUS, Madame Christèle BEZILLES, Monsieur Alexandre DUCARDONNET (suppléé par Monsieur Denis SALIN), Madame Corinne GERVAIS (donnant pouvoir à Madame Valérie MARTIN), Monsieur Alain THILLOU (donnant pouvoir à Monsieur André POISSON), Monsieur Yves BOSCARDIN, Madame Marion CHAMBON, Monsieur Sylvain GALOPIN (donnant pouvoir à Madame Stéphanie WURPILLOT), Madame Maryse TRIPIER (donnant pouvoir à Monsieur Philippe MOREAU), Monsieur Thierry BOUTRON, Madame Bérengère MONTAGUT (donnant pouvoir à Monsieur Yohan JOBET), Monsieur André JEAN (donnant pouvoir à Monsieur Albert FEVRIER), Madame Mélusine HARLE, Monsieur Jean-Marie CHARENTON, Madame Christiane BURGEVIN (donnant pouvoir à Monsieur André PETIT).

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : Monsieur François JOURDAIN

Ordre du Jour :

1. Finances- Décision modificative n°2- budget principal
2. Finances- Décision modificative n°1- budget OT
3. Finances- Travaux de rénovation du BAF de Lorris
4. Finances- Reversement de l'OFER 2024 et 2025 à la commune de Montereau
5. Finances- Attributions de compensation définitive
6. Finances- Dossier à soumettre à la DETR
7. Tourisme- Approbation d'une convention avec APRR
8. Marchés publics- Autorisation donnée au Président pour lancer les procédures
9. Marchés publics- Avenants sur les travaux de voiries 2024
10. Culture – Programmation culturelle 2026
11. Equipements sportifs- Approbation de conventions tripartites à passer avec le Département du Loiret et les collèges de Lorris, Bellegarde et Ste Geneviève des Bois
12. Enfance- Convention de mise à disposition du camping de la Lancière à passer entre la commune de Châtillon-Coligny et la Communauté de Communes pour les mini-camps
13. Ressources Humaines- Autorisation de recrutement d'agents saisonniers
14. Ressources Humaines- Autorisation de recruter du personnel intermittent du spectacle par le dispositif GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel)
15. Questions diverses

## **Appel des présents.**

Le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

*Monsieur le Président propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : « Economie- Attribution de subvention aux TPE et immobilier ». Proposition acceptée à l'unanimité.*

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

**D2025/084** : Fourniture et remplacement d'un moteur dans la CTA de la cantine de l'école de Quiers sur Bezonde - Devis à passer avec l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 3 569 € HT soit 4 282,80 € TTC.

**D2025/085** : Contrat de maintenance des installations Génie Climatique à l'école de Quiers sur Bezonde - Devis à passer avec l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 3 803,07 € HT soit 4 563,68 € TTC.

Le prix des prestations hors forfait est fixé de la façon suivante :

### **Tarifs des prestations hors forfait**

#### **Tarif Horaire Dépannage**

<b>TARIF HORAIRE DEPANNAGE</b>		
Tarif au 1er Janvier 2025 en Euros H.T (TVA en sus)		
HORAIRES	QUALIFICATIONS	
Horaire normal de 8h00 à 17h00 Du Lundi au Vendredi	Plombier	55,00
	Chauffagiste	55,00
	Frigoriste	55,50
	Électricien	55,00
	Inspection / Audit	75,00
Horaires décalés Du Lundi au Vendredi, Samedi Dimanche et jours fériés	Majoration	100%

#### **Forfait Prise en Charge**

<b>FORFAIT PRISE EN CHARGE</b>		
Tarif au 1er Janvier 2025 en Euros H.T (TVA en sus)		
HORAIRE NORMAL	FORFAITS ALLER / RETOUR	
Horaire normal de 8h00 à 17h00 Du Lundi au Vendredi	Forfait Déplacement	60,00
Horaires décalés Du Lundi au Vendredi, Samedi Dimanche et jours fériés	Forfait Déplacement Astreinte	160,00

#### **Modalité de Facturation (Hors Pièces)**

- Montant de Facturation = [(Heure Retour Agence - Heure Départ Agence) x Taux Horaire] x Prise en Charge
- À ce prix s'ajoute la TVA au taux en vigueur à la date du tarif générateur

**D2025/086** : Remplacement du deuxième roulement ventilateur CTA de la piscine de Lorris - Devis à passer avec l'entreprise EQUANS pour un montant de 1 942 € HT soit 2 330,40 € TTC.

**D2025/087** : Fourniture du ventilateur air repris à la piscine de Lorris - Devis à passer avec l'entreprise EQUANS pour un montant de 3 702,39 € HT soit 4 442,87 € TTC.

**D2025/088** : Création d'une sous-régie de recettes et d'avances du Centre de Santé de Bellegarde : Centre de Santé de Lorris

**D2025/089** : Réévaluation des tarifs de vente des produits ci-dessous en boutique de l'Office de tourisme Gâtinais Sud

- « **Églises et chapelles du Bellegardois** », Prix de vente : **12€**
- « **Découvrir en Gâtinais Églises et Chapelles : Lorrissois** », Prix de Vente : **12€**
- « **Découvrir en Gâtinais Églises et Chapelles : Châlonnais** », Prix de vente : **12€**
- Ouvrage de Nicole THILLOU, **Cosaques d'ici et de là-bas** – Cosaques en Gâtinais, Prix de Vente : **18€**

**D2025/090 : Fixation du tarif d'entrée des spectacles de l'année 2025**

- ✓ Tarifs d'entrée des spectacles « CLASSIQUES » à :
- Plein tarif : 13€
- Prévente : 10€
- Réduit : 8€, 12-18 ans, demandeur d'emploi, étudiants, personne en situation de handicap sur présentation d'un justificatif
- Moins de 12 ans : gratuit

- ✓ Tarifs « Tête d'Affiche » d'entrées du spectacle de La Joconde Parle Enfin à

- Plein tarif : 20€
- Réduit : 15€, 12-18 ans, demandeur d'emploi, étudiants, personne en situation de handicap sur présentation d'un justificatif
- Moins de 12 ans : gratuit

**D2025/091 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'une consultation « Fourniture d'énergie et services associés » – Contrat à passer avec OPERA ENERGIE pour un montant de 8 000 € HT soit 9 600 € TTC.**

**1. Finances : Décision modificative n°2 budget principal**

Il convient de procéder au vote de la décision modificative n° 2 afin de prendre en compte différentes opérations :

- Recrutement d'une 2<sup>ème</sup> secrétaire et d'un médecin
- Versement auprès du SICTOM de la TEOM 2018 et 2019 perçue sur le budget communautaire
- Régularisation d'amortissements acquis sur l'année
- Règlement d'entreprises sur un compte 20 au lieu d'un compte 23

200067676	CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	DM n°2 2025
Code INSEE	15000 - CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS - 2000676	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire  
DM N2 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 141025**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	7 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-414 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	10 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-414 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0,00 €	10 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6414-414 : Personnel rémunéré à la vacation	0,00 €	7 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-414 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	8 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-414 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6458-020 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478-020 : Autres charges sociales diverses	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>15 900,00 €</b>	<b>65 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 600 €</b>
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
D-70010-7212 : Versements sur redev. d'enlèvement des ordures et des déchets	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8541-7212 : Crédances admises en non-valeur	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>65 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7817-7212 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>180 000,00 €</b>	<b>180 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>

INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-2802-020 : Amort. frais études, élabor., modif et révis. doc d'urbanisme	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 024,03 €
R-28031-020 : Amort. frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 131,27 €
R-28033-020 : Amort. frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28,86 €
R-2804115-020 : Amort. subv. Etat - Monuments historiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	173,20 €
R-2804131-020 : Amort. subv. départements - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 450,00 €
R-28041411-020 : Amort. subv. com. GFP - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80,86 €
R-28041412-020 : Amort. subv. com. GFP - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 176,86 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

**DM N2 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 141025**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-28041483-020 : Amort. subv. autres com. - Projets infrastruct. intérêt national	0.00 €	0.00 €	0.00 €	840.71 €
R-28041582-020 : Amort. subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	245.05 €
R-2804182-020 : Amort. subv org. publics divers - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 033.29 €
R-280421-020 : Amort. subv. pers. droit privé-Biens mobiliers, matériel, études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 646.71 €
R-280422-020 : Amort. subv. pers. droit privé-Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 730.64 €
R-2804412-020 : Amort. subv. nature org. publics - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 073.85 €
R-2805-020 : Amort. Licences, logiciels, droits similaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 953.83 €
R-28121-020 : Amort. plantations d'arbres et d'arbustes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	290.36 €
R-28128-020 : Amort. autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	136.51 €
R-281318-020 : Amort. constructions autres bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	62.40 €
R-281351-020 : Amort. install.générales.. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 210.20 €
R-28138-020 : Amort. autres constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 185.89 €
R-28152-020 : Amort. installations de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21.84 €
R-281531-020 : Reseaux d'adduction d'eau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	64.28 €
R-281532-020 : Reseaux d'assainissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	46.78 €
R-281568-020 : Amort. autre matériel et outillage incendie et défense civile	0.00 €	0.00 €	0.00 €	163.85 €
R-2815731-020 : Amort. matériel roulant	0.00 €	0.00 €	0.00 €	199.16 €
R-28158-020 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 792.99 €
R-281745-020 : Amort. constr.sol autrui-Install.générales, agenc....(MAD)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 884.45 €
R-281752-020 : Amort. installations de voirie (mise à dispo)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 678.97 €
R-2817538-020 : Amort. autres réseaux (mise à dispo)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	189.67 €
R-28181-020 : Amort. installations générales, agencements, aménagements divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18.51 €
R-281828-020 : Amort. autres matériels de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 135.34 €
R-281838-020 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 712.48 €
R-281841-020 : Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8.10 €
R-281848-020 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 900.00 €
R-28188-020 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 500.00 €
R-282534-020 : Amort. réseaux d'électrification (affectation)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 103.59 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>100 000.00 €</b>
D-2031-020 : Frais d'études	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2317-114-633 : OFFICE DE TOURISME CHATILLON-COLIGNY	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

200067676	CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	DM n°2 2025
Code INSEE	15000 - CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS - 2000676	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
**DM N2 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 141025**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
<b>Total Général</b>		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'APPORTER des modifications aux crédits inscrits au budget principal dans les conditions ci-dessus.

**2. Finances : Décision modificative n°1 budget OT**

Il convient de procéder au vote de la décision modificative n° 1 afin de régulariser un titre émis 2 fois sur 2024

45031	CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	DM n°1 2025
Code INSEE	15006 - OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL -CC CFG-	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
**DM N°1 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 141025**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6288-633 : Autres services extérieurs	60,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	60,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-633 : Tires annuités (sur exercices antérieurs)	0,00 €	60,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 87 : Charges spécifiques</b>	0,00 €	60,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	60,00 €	60,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total Général</b>		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'APPORTER des modifications aux crédits inscrits au budget de l'office de tourisme dans les conditions ci-dessus.

**3. Finances : Travaux de rénovation du BAF de Lorris**

La rénovation énergétique de la piscine de Lorris avait été fléché sur le CRST qui se termine en fin d'année. Il ne pourra, cependant, pas se faire car les travaux auraient dû être terminés fin 2025.

Toutefois, des fonds au titre du PCAET, encore disponibles au niveau du fonds vert, ont été attribué à hauteur de 60.000 €. Il convient donc de solliciter l'Etat au titre de ce dispositif et de lancer les consultations de marché public nécessaire.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 373.800 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE SOLICITER** l'Etat au titre du Plan Climat Air Energie Territorial à hauteur de 60.000 €
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à lancer le marché de maîtrise d'œuvre et de travaux dès que possible
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire

#### 4. Finances : Re却ement de l'IFER 2024 et 2025 à la Commune de Montereau

Le parc photovoltaïque de Montereau génère des IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises en Réseau) depuis 2022, date de sa mise en service.

Pour les centrales photovoltaïques installées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les IFER sont répartis entre le Département (50%) et l'EPCI (50%) concerné.

Pour les centrales photovoltaïques installées après le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la répartition change : 30% pour le Département, 50% pour l'EPCI et 20% pour la Commune.

Par délibération n° 2024-024 en date du 20 février 2024, le Conseil Communautaire a décidé de reverser à la commune de Montereau 20% d'IFER (applicables aux parcs mis en service après le 1<sup>er</sup> janvier 2023) soit 5.864,40 € pour 2022 et 6.247,80 € pour 2023.

Au titre de l'année 2024, la Commune de Montereau pourrait bénéficier, dans ces conditions, d'un reversement de 20% d'IFER soit 5.892 €.

Au titre de l'année 2025, la Commune de Montereau pourrait bénéficier, dans ces conditions, d'un reversement de 20% d'IFER soit 5.998,80 €.

Ces montants sont impactés sur l'attribution de compensation de la commune par délibération du conseil communautaire à la majorité qualifiée. La commune doit également délibérer, à la majorité simple.

Vu le V-1<sup>°</sup>bis de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ACTER** le principe d'un reversement de 20% des IFER perçues par la communauté de communes au titre du parc photovoltaïque de Montereau sur les années 2024 et 2025
- **D'AUTORISER** l'impact sur l'attribution de compensation de la commune de Montereau dans les conditions explicitées ci-dessus en 2025 pour le reversement 2024, sous réserve de délibération concordante de la commune de Montereau
- **D'AUTORISER** l'impact sur l'attribution de compensation de la commune de Montereau dans les conditions explicitées ci-dessus en 2026 pour le reversement 2025, sous réserve de délibération concordante de la commune de Montereau

Madame Isabelle ROBINEAU : Combien d'hectares fait le parc ?

Monsieur Jacques HEBERT : Presque 10 hectares. C'est un petit parc sur l'ancienne décharge. Les terres ne peuvent pas être exploitées durant un certain temps.

#### 5. Finances : Attributions de compensation définitives

Les attributions de compensations ont été fixées à titre provisoire par délibération n°2025-001 du 28 janvier 2025.

Il est à présent nécessaire d'arrêter le montant définitif des attributions de compensation des communes pour 2025. Celles-ci prennent en compte le reversement d'IFER 2024 pour la Commune de Montereau ainsi que le service d'archivage pour certaines communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- DE FIXER le montant des attributions de compensation définitives pour 2025 dans les conditions ci-dessus.

Commune	AC définitives 2025 hors ADS et autres dépenses impactées	ADS 2024	Village d'artisans	IFER	Archivage	AC définitifs 2025
AILLANT-SUR-MILLERON	- 42 983,79 €	851,25 €	11 583,02 €			- 55 418,06 €
CHATILLON-COLIGNY	- 95 235,63 €	3 390,10 €				- 98 625,73 €
CORTRAT	- 9 835,42 €	63,70 €				- 9 899,12 €
DAMMARIE-SUR-LOING	- 42 848,93 €	606,95 €				- 43 455,88 €
LA CHAPELLE-SUR-AVEYRON	- 68 438,91 €	1 320,50 €				- 69 759,41 €
LE CHARME	- 16 708,96 €	240,30 €				- 16 949,26 €
MONTBOUY	- 66 647,65 €	1 227,50 €				- 67 875,15 €
MONTCRESSON	- 151 771,90 €	1 957,65 €				- 153 729,55 €
NOGENT-SUR-VERNISSON	431 277,29 €	3 711,75 €				427 565,54 €
PRESSIGNY-LES-PINS	22 827,62 €	1 194,45 €				21 633,17 €
ST-MAURICE-SUR-AVEYRON	- 132 498,29 €	1 565,65 €				- 134 063,94 €
STE-GENEVIEVE-DES-BOIS	- 124 056,63 €	2 399,10 €				- 126 455,73 €
CHAilly-EN-GATINAIS	- 83 367,92 €	1 482,20 €		746,83 €	-	85 596,95 €
CHATENOY	- 45 334,94 €	847,95 €				- 46 182,89 €
COUDROY	- 44 186,27 €	469,55 €			1 497,23 €	- 46 153,05 €
LORRIS	435 111,21 €	5 800,30 €				429 310,91 €
LA COUR-MARIGNY	- 49 603,28 €	1 025,65 €				- 50 628,93 €
MONTEREAU	- 62 626,72 €	1 377,50 €		5 892,00 €		- 58 112,22 €
NOYERS	- 70 571,85 €	1 832,60 €			1 896,66 €	- 74 301,11 €
OUSSOY-EN-GATINAIS	- 54 700,57 €	633,40 €				- 55 333,97 €
OUZOUER-DES-CHAMPS	- 31 450,47 €	433,70 €				- 31 884,17 €
PRESNOY	- 30 009,41 €	850,65 €				- 30 860,06 €
ST-HILAIRE-SUR-PUISSEAUX	25 269,89 €	452,40 €				24 817,49 €
THIMORY	- 67 228,53 €	1 523,85 €			1 429,17 €	- 70 181,55 €
VARENNES-CHANGY	- 14 473,67 €	3 497,45 €				- 17 971,12 €
VIEILLES-MAISONS/JOUDRY	- 54 455,99 €	1 622,60 €			1 545,83 €	- 57 624,42 €
AUVILLIERS-EN-GATINAIS	- 64 459,55 €	798,65 €				- 65 258,20 €
BEAUCHAMPS/HUILLARD	- 66 821,58 €	1 127,90 €				- 67 949,48 €
BELLEGARDE	490 629,35 €	2 398,05 €				488 231,30 €
CHAPELON	- 37 860,64 €	506,35 €				- 38 366,99 €
FREVILLE-DU-GATINAIS	- 18 249,09 €	618,00 €				- 18 867,09 €
LADON	- 70 402,73 €	2 123,50 €				- 72 526,23 €
MEZIERES-EN-GATINAIS	- 752,92 €	727,05 €				- 1 479,97 €
MOULON	- 33 339,70 €	322,20 €				- 33 661,90 €
NESPLOY	- 64 390,09 €	769,50 €				- 65 159,59 €
OUZOUER-SS-BELLEGARDE	- 40 730,83 €	947,00 €				- 41 677,33 €
QUIERS-SUR-BEZONDE	- 173 924,98 €	2 076,70 €				- 176 001,68 €
VILLEMOUTIERS	- 76 548,58 €	600,10 €				- 77 148,68 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 601 400,56 €</b>	<b>53 393,70 €</b>	<b>11 583,02 €</b>	<b>5 892,00 €</b>	<b>7 115,72 €</b>	<b>- 667 601,00 €</b>

## 6. Finances : Dossier à soumettre à la DETR

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire, qu'en date du 29 avril 2025, le lancement des travaux de réhabilitation du bassin de natation de Chatillon-Coligny a été acté via la délibération n° 2025-078.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 3.971.883 € T.T.C.

Afin de pouvoir déposer une demande de subvention au titre de la DETR, il convient que le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'ADOPTER le plan de financement ci-dessous

Dépenses (€)	HT	TTC	Recettes	
Travaux	2.385.975 €	2.863.170 €	Etat	300.000 €
Honoraires divers	435.925 €	523.110 €	Région	300.000 €
Charges foncières/taxes	161.870 €	176.270 €	Département	1.358.870 €
Révision/actualisation/imprévus	341.111 €	409.333 €	Jeunesse et Sports	300.000 €
			Autofinancement	1.066.011 €
<b>TOTAL</b>	<b>3.324.881 €</b>	<b>3.971.883 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3.324.881 €</b>

- De SOLICITER une subvention de 300.000 € auprès de l'Etat, correspondant à 9.02 % du montant du projet qui pourra être fractionnée sur 2026, 2027 et 2028
- DE CHARGER le Président de toutes les formalités

Monsieur Albert FEVRIER : Nous avons eu une réunion DETR à la Préfecture hier. Les dossiers sont à fournir avant le 1<sup>er</sup> décembre. Si vous avez des gros dossiers vous pouvez les flécher sur plusieurs années pour pouvoir échelonner. Les travaux du bassin de natation vont être échelonnés sur 3 ans pour ne pas bloquer les demandes des communes.

## 7. Tourisme : Approbation d'une convention avec APRR

En 2019, APRR a sollicité le Département concernant le renouvellement de la signalisation d'animation culturelle et touristique sur l'autoroute A77.

Pour notre territoire, le choix s'est porté sur l'implantation de deux panneaux. Les thèmes choisis par les membres de la commission, après en avoir débattu sont :

- Le cœur historique de Chatillon-Coligny, son canal et la Scandibérique
- Le musée de la Résistance, Maquis de Lorris

Ces installations nécessitent la signature d'une convention qui définira les modalités d'implantation des panneaux jusqu'en 2036.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention.

Monsieur Denis SALIN : C'est à titre gracieux ?

Madame Isabelle ROBINEAU : C'est 16 000 € par panneau. La société s'occupe de tout l'entretien.

Madame Stéphanie WURPILLOT : Le panneau de l'Arboretum va rester ?

Madame Isabelle ROBINEAU : Ils vont tous disparaître.

Monsieur Albert FEVRIER : Nous en avons parlé et nous avons regretté de ne plus avoir le panneau Arboretum. Même si l'année prochaine il n'est plus géré par nous l'Arboretum existera toujours. C'est dommage de ne plus avoir de panneau.

Madame Isabelle ROBINEAU : Si d'ici 15 ans il est fermé cela peut être contreproductif. Je vais me renseigner pour savoir s'il y a toujours un panneau de disponible car la 3CBO n'a pas pris de panneau.

Monsieur Philippe MOREAU : Le choix de la commission s'est porté sur Châtillon-Coligny et le cœur de ville. Le panneau ne fait pas forcément venir les gens. On passe devant en allant à Châtillon-Coligny. C'est un parti pris de la commission.

## 8. Marchés publics : Autorisation donnée au Président pour lancer des procédures

Au vu des contrats arrivant à terme, il convient de lancer de nouvelles procédures de marchés publics.

Cela concerne :

- Des prestations de service d'assurance
- La maintenance de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communautaire
- La fourniture d'électricité et de gaz

Le marché des prestations de service d'assurance portera sur 6 lots :

- Responsabilité civile
- Protection fonctionnelle
- Protection juridique
- Véhicules
- Dommages aux biens
- Cyber risques

Le montant du marché d'un an, reconductible 3 fois, s'élève à 252.300 €.

Le marché concernant la maintenance de l'éclairage public portera sur 5 lots :

- Pole de Bellegarde
- Pole de Chatillon-Coligny
- Pole de Lorris
- Mise en place d'une GMAO
- Géoréférencement des installations d'éclairage public.

Le marché serait basé sur 1 an reconductible 2 fois

Concernant le marché d'électricité et de gaz, ils concernent la fourniture de tous les points de livraison communautaire. Il est conclu pour les 3 prochaines années.

La délégation du Conseil Communautaire au Président ne concerne que la passation des marchés dont le montant est inférieur à 90.000 € HT. Ces marchés auront un seuil supérieur.

Vu le Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Président à lancer les 3 consultations décrites ci-dessus
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ces consultations
- D'AUTORISER le Président à attribuer les marchés après avis de la Commission d'Appel d'Offres
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Monsieur Albert FEVRIER : La réunion d'attribution aura lieu le 11 décembre.

## 9. Marchés publics : Avenants sur les travaux de voiries 2024

Les travaux voirie de 2024 sont terminés et il convient d'acter le montant définitif des travaux par avenant :

- Pour le lot 1 – Pole de Bellegarde, le montant total est diminué de 16,05 €
- Pour le lot 2 – Pôle de Chatillon-Coligny, le montant total est diminué de 663,30 €

Des avenants sont donc à prévoir au prochain conseil communautaire

Vu la délibération 2024-039 portant attribution du marché de voirie 2024 ;

Considérant que les travaux du lot 1 – Pôle de Bellegarde sont terminés pour un montant de 282.070,55 € HT ;

Considérant le montant du lot 1 du marché qui s'élevait à 282.086,60 € HT ;

Considérant la moins-value de 16,05 € HT est à acter, par avenant.

Considérant que les travaux du lot 2 – Pôle de Chatillon-Coligny sont terminés pour un montant de 365.285,50 € HT ;

Considérant le montant du lot 2 du marché qui s'élevait à 365.948,80 € HT ;

Considérant la moins-value de 663,30 € HT est à acter, par avenant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- D'APPROUVER les 2 avenants à passer concernant les travaux de voirie 2024 (lots 1 et 2)
- D'AUTORISER monsieur le Président à signer les avenants

## **10. Culture : Programmation culturelle 2026**

Comme les années passées, la communauté de communes propose une programmation culturelle, et contractualise avec la Région Centre Val de Loire un PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire). Celui-ci recense les manifestations culturelles portées par les communes, les associations et la communauté de communes, et qui sont susceptibles de bénéficier d'un soutien financier de la Région. Ce soutien est conditionné par le caractère professionnel des intervenants.

L'aide de la Région est désormais forfaitaire et peut s'élever jusqu'à 35% du montant global des dépenses éligibles.

Pour 2026, la commission culture et tourisme de la communauté de communes propose la programmation suivante :

- Magali RIPOLL
- Entre deux JeuxThéâtre des Vallées
- Vivaldi et Venise : Ensemble des Escales
- Les Vies d'Ulysse : Krizo Théâtre
- Exposition scientifique FRMJC
- L'Œil du Loup : Cie Ô
- Rencontres des Musiques A.
- Les Estivales de Puisaye

A cette programmation s'ajoute le SLAC Live, concert organisé par le service jeunesse de la communauté de communes et la programmation culturelle des communes et associations du territoire qui remplissent les conditions du PACT.

Le montant des cachets ou participations demandés est de 151 028 euros €.

Vu les statuts de la communauté de communes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- DE VALIDER la programmation culturelle de la communauté de communes pour 2026
- D'AUTORISER le Président à déposer une demande dans le cadre du PACT auprès de la Région Centre Val de Loire pour la programmation de la communauté de communes et celle qui sera proposée par les communes et associations.

Madame Isabelle ROBINEAU : le spectacle de « La Joconde parle enfin » a réuni 300 personnes.

Monsieur Albert FEVRIER : Il va falloir mettre en place un projet culturel du territoire. La Région nous le réclame chaque année.

## 11. Equipements sportifs : Approbation de conventions tripartites à passer avec le Département du Loiret et les collèges de Lorris, Bellegarde et Sainte-Geneviève-des-Bois

Les conventions relatives à l'utilisation des installations sportives par les collèges du Loiret conclues entre les collectivités ou établissements publics propriétaires, les collèges et le Département arriveront à leur terme le 31 décembre 2025 et devront donc être renouvelées.

Le Département a décidé de maintenir un régime forfaitaire d'indemnisation comme les années précédentes. Un nouveau modèle de convention, d'une durée de 4 ans, a été adopté. L'indemnisation des heures utilisées sera directement versée par le conseil départemental aux collectivités propriétaires des équipements sportifs sur la base d'un état d'heures réelles d'utilisation de ces équipements signé par le propriétaire des équipements et le collège.

BAF	14,25 € de l'heure
Piscine	76,20 € de l'heure
Installations couvertes	10,09 € de l'heure
Terrain extérieur	5,02 € de l'heure

Le montant facturé est le produit du taux horaire par le nombre d'heures réelles d'utilisation.

- La 1<sup>ère</sup> actualisation prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base de la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la construction (variation annuelle de l'indice publiée pour le 4<sup>ème</sup> trimestre). Elle s'appliquera du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2026
- La 2<sup>ème</sup> actualisation prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2026 sur la base de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction entre le 4<sup>ème</sup> trimestre 2025 et le 2<sup>ème</sup> trimestre 2026
- Les actualisations suivantes se feront annuellement au 1<sup>er</sup> septembre, sur la base de la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la construction (variation annuelle de l'indice publiée pour le 2<sup>ème</sup> trimestre de chaque année civile).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'APPROUVER les conventions tripartites d'utilisation des équipements sportifs avec le collège Guillaume de Lorris et le Département du Loiret, avec le collège Henri Becquerel et le Département du Loiret, et avec le collège Charles Desvergne et le Département du Loiret
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

## 12. Enfance : Convention de mise à disposition du camping de la Lancière à passer entre la commune de Châtillon-Coligny et la Communauté de Commune pour les mini-camps

La convention a pour objet la mise à disposition du camping municipal, situé à Châtillon-Coligny, au profit du service enfance de la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, dans le cadre de l'organisation d'un mini-camp estival.

La mise à disposition est accordée pour la période suivante :

Du 7 juillet au 11 juillet 2025 pour 4 journées.

Du 15 au 18 juillet 2025 pour 3 journées.

Du 21 au 25 juillet 2025 pour 4 journées.

Du 28 juillet au 1<sup>er</sup> août 2025 pour 4 journées.

La Commune met à disposition un espace dédié au camping municipal de la Lancière.

Au titre des frais de la Commune (eau, électricité, entretien, gestion) une participation de 6 € par nuitée et par personne est prise en charge par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- d'AUTORISER le Président à signer ladite convention.

### **13. Ressources Humaines : Autorisation de recrutement d'agents saisonniers**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des personnels pour accroissement saisonnier d'activité principalement pour les besoins du service enfance jeunesse mais également pour l'ensemble des autres services de la Communauté de Communes ;

M. le Président propose au Conseil de l'autoriser à recruter les agents d'animations non titulaires occasionnels suivants, pour la période d'octobre à décembre 2025, selon les besoins du service et dans la limite des crédits inscrits au budget :

- 10 adjoints d'animation,

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale.

Pour les agents recrutés en contrat d'engagement éducatif, ils seront rémunérés sur la base d'un forfait journalier, selon la grille de rémunération établie via la délibération 2022-087 du 10 mai 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** la proposition de M. le Président,
- **D'AUTORISER** M. le Président à procéder au recrutement du personnel désigné ci-dessus et à conclure les contrats d'engagements correspondants,
- **Précise que** la présente délibération concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par le code général de la fonction publique
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes

### **14. Ressources Humaines : Autorisation de recruter du personnel intermittent du spectacle par le dispositif GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel)**

La mise en œuvre des manifestations culturelles organisées par la Communauté de Communes nécessite le recrutement de professionnels du spectacle vivant.

Dans ce cadre, il est proposé de faire notamment appel à des intermittents du spectacle et de passer pour chacun d'entre eux un contrat avec le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

Leur rémunération sera fixée à chaque prestation par le contrat d'engagement.

Le versement des cotisations et contributions sociales aux différentes caisses (URSSAF – ASSEDIC – AUDIENS – CMB – AFDAS – CONGES SPECTACLE) sera effectué par l'intermédiaire du GUSO.

L'utilisation du GUSO est autorisée pour tous les services intercommunaux programmateurs de spectacles et de manifestations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **d'APPROUVER** les conditions de recrutement des artistes assurant les spectacles rémunérés au cachet,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre en charge et à signer tout acte y afférent

### **15. Economie- Attribution de subvention aux TPE et immobilier**

#### **Aide à l'immobilier**

##### **• Montcresson : laboratoire Aimée de Mars :**

Produits de parfums français 100% naturels certifiés Vegan sous la marque Aimé de Mars, se veut être une alternative à la parfumerie conventionnelle. Il s'agit de parfum pour la personne et la maison. L'entreprise réalise 50% des ventes via internet et 50% via un réseau de vente sélectifs. Un chiffre d'affaires de 550 000 euros

La demande concerne une aide de subvention pour la création de nouveaux locaux : création de bureaux, espace laboratoire, zone de stockage, préparation de commande pour un coût global : **97 017 euros**

Vu l'article L1511-2 du Code des Collectivités Territoriales qui confie aux Régions compétence exclusive pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises ;

Vu l'article L111-8 du même Code, qui précise les conditions dans lesquelles la Région peut déléguer tout ou partie des aides aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2023-070 du 6 juin 2023 autorisant le Président à signer la nouvelle convention avec la Région dans le cadre du nouveau SDREII 2022/2030 ;

Considérant que cette convention a été signée le 26 juin 2023 ;

Vu le dossier de demande d'aide financière, dans le cadre du fonds d'aide à l'immobilier, du laboratoire Aimée de Mars pour une demande de subvention afin créer de nouveaux locaux.

Vu l'avis de la Commission Développement Economique du 7 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'APPROUVER une subvention d'un montant de 15 000 € au Laboratoire Aimée de Mars ;
- D'AUTORISER M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Monsieur Claude FOUASSIER : Avons-nous mis une condition de pérennité des entreprises pour accorder une subvention ?

Monsieur Albert FEVRIER : Non il n'y a pas de condition de pérennité mais il y a un règlement. On limite le nombre de dossiers et on rencontre les entreprises. Les entreprises doivent fournir des justificatifs. Nous payons sur présentation de facture.

#### Subvention aux TPE

- Châtillon-Coligny : MN Shop repair

Ouverture d'une micro-entreprise réparation de téléphone dans le cœur de ville depuis avril 2025. Dans le cadre de cette création l'entrepreneur souhaite acquérir une imprimante professionnelle (devis estimé à 1017,65 euros).

Vu l'article L1511-2 du Code des Collectivités Territoriales qui confie aux Régions compétence exclusive pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises ;

Vu l'article L111-8 du même Code, qui précise les conditions dans lesquelles la Région peut déléguer tout ou partie des aides aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2023-070 du 6 juin 2023 autorisant le Président à signer la nouvelle convention avec la Région dans le cadre du nouveau SDREII 2022/2030 ;

Considérant que cette convention a été signée le 26 juin 2023 ;

Vu le dossier de demande d'aide financière, dans le cadre du fonds d'économie de proximité, de l'entreprise « MN Shop repair » qui souhaite acquérir du matériel pour développer son activité ;

Vu l'avis de la Commission Développement Economique du 7 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'APPROUVER une subvention d'un montant de 305.29 € à l'entreprise « Shop Repair » ;
- D'AUTORISER M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- Quiers sur Bezonde : Restaurant Au fil des Roses

Reprise du restaurant en août 2024 *Au fil des Roses* par M. HUGUIN. Cet établissement propose une cuisine moderne qui valorise les produits locaux et qui travaillent avec les producteurs de notre région.

Pour développer son activité, M. HUGUIN souhaite acquérir un véhicule utilitaire pour développer son activité.

Vu l'article L1511-2 du Code des Collectivités Territoriales qui confie aux Régions compétence exclusive pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises ;

Vu l'article L111-8 du même Code, qui précise les conditions dans lesquelles la Région peut déléguer tout ou partie des aides aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2023-070 du 6 juin 2023 autorisant le Président à signer la nouvelle convention avec la Région dans le cadre du nouveau SDREII 2022/2030 ;

Considérant que cette convention a été signée le 26 juin 2023 ;

Vu le dossier de demande d'aide financière, dans le cadre du fonds d'économie de proximité, du restaurant « *Au fil des Roses* » qui souhaite acquérir un véhicule utilitaire pour développer son activité.

Vu l'avis de la Commission Développement Economique du 7 octobre 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 48 voix Pour et 1 voix Contre :**

- **D'APPROUVER** une subvention d'un montant de 3000 € au restaurant « *Au fil des Roses* » ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- Châtillon – Coligny : « Mistinguett »

Installée depuis mars 2024, la boutique a développé une double activité : exposition et vente de produits de créateurs artisanaux français et travaux de couture

Cette boutique a pris la suite de la « boutique éphémère » qu'avait créer la commune.

L'entrepreneur souhaite développer une activité couture en se dotant d'une machine à coudre professionnelle permettant les travaux sur le cuir.

Vu l'article L1511-2 du Code des Collectivités Territoriales qui confie aux Régions compétence exclusive pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises ;

Vu l'article L111-8 du même Code, qui précise les conditions dans lesquelles la Région peut déléguer tout ou partie des aides aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2023-070 du 6 juin 2023 autorisant le Président à signer la nouvelle convention avec la Région dans le cadre du nouveau SDREII 2022/2030 ;

Considérant que cette convention a été signée le 26 juin 2023 ;

Vu le dossier de demande d'aide financière, dans le cadre du fonds d'économie de proximité, à l'entreprise « *Mistinguett* » qui souhaite acquérir une machine à coudre professionnelle pour développer son activité ;

Vu l'avis de la Commission Développement Economique du 7 octobre 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** une subvention d'un montant de **1237.68 €** à l'entreprise « *Mistinguett* » qui souhaite acquérir une machine à coudre professionnelle pour développer son activité ;

- D'AUTORISER M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **Lorris : MAM les petites loutres (3 assistantes maternelles – tissu associatif)**

Ouverte depuis janvier 2025 – 12 enfants accueillis à la journée

Acquisition d'équipements pour le fonctionnement de la MAM

Devis estimé : 1605.03 euros (installation d'un visiophone avec gâche électrique) et pour un lit surélevé, assise au sol, matelas, poussettes double (2003.29 euros) soit au total **3608.32 euros**. Une demande de subvention de 30% du montant HT soit **1082.49 euros**

La commission du 7 octobre 2025 a émis un avis défavorable à cette demande de subvention, en raison du statut associatif de la MAM et de l'actuel règlement intérieur relatif au règlement des aides.

Monsieur Daniel TROUPILLON : La mairie a été sollicitée dans le cadre des subventions que l'on verse chaque année à notre monde associatif. Je fais partie de la commission et j'ai été l'un des élus qui a refusé de verser la subvention à cette MAM dans le cadre des subventions aux associations car c'est une activité professionnelle. L'association a été créée pour une question purement juridique de leur activité. Elles sont 3 et travaillent dans le même bâtiment qui est très bien équipé. Elles s'occupent chacune de 4 enfants et sont payées par les parents des enfants. Nous n'avions pas les éléments quand nous avons reçu leur dossier de demande de subvention mais l'association a été créée uniquement pour gérer le bâti et le foncier mais c'est bien une activité professionnelle. La subvention a été refusée à Lorris pour cette raison. Vis-à-vis de la Communauté de Communes, à mon avis, le problème doit être pris dans l'autre sens en répondant favorablement à la demande d'un professionnel de notre territoire. Je voulais juste apporter cette précision pour qu'il n'y ait pas de confusion vis-à-vis de cette association qui ne gère que les bâtiments.

Monsieur Albert FEVRIER : Cela reste une association. L'associatif c'est la compétence de la commune. Si nous acceptons nous allons mettre le doigt dans l'engrenage et toutes les associations vont demander une subvention.

Monsieur Yohan JOBET : C'est 3 nounous qui se rassemblent. Si nous commençons à donner là, chaque nounou de chaque commune vont venir demander des subventions à la Communauté de Communes.

Madame Evelyne COUTEAU : Actuellement une MAM ne peut exister que s'il y a 3 assistantes maternelles agréées. Si une des 3 personnes part, la MAM est obligée de fermer. C'est très complexe comme dossier. J'étais à la commission et j'ai fait partie des élus qui ont refusés la subvention. Nous n'avions pas non plus suffisamment de documents fournis. Nous n'avions pas la connaissance de la totalité du dossier.

Monsieur Pierre MARTINON : J'avais fait remarquer à la commission que sur notre territoire on manque de nourrices agréées. Nous savons gérer les enfants de 3 ans à 10 ans dans nos écoles communales mais entre la naissance et 3 ans qu'est ce que l'on fait des enfants ? On sait que c'est très compliqué pour les familles, on sait que les parents ont besoin de travailler. Là nous avons une MAM qui demande 1 000 €, on donne tous 20 € et l'affaire est réglée. Nous avons besoin des MAM, nous avons besoin de ces initiatives. Je suis président du SIRIS Montereau/La Cour Marigny et chaque année nous avons des demandes de recherches de nourrices. On cherche des nourrices agréées, nous n'en avons plus. C'est l'occasion de faire un geste pour une MAM.

Monsieur Albert FEVRIER : Attention, jurisprudence. Si nous acceptons, quand une autre association fera une demande nous ne pourrons pas refuser.

Monsieur Philippe KUTZNER : Est-ce qu'il ne faudrait pas qu'elles reformulent leur demande à titre individuel ?

Monsieur Albert FEVRIER : dans ce cas là il faut nous communiquer un numéro de registre du commerce. Elles n'en n'ont pas. C'est vraiment associatif.

Monsieur Patrick GOMET : Je fais partie de la même commission que M. TROUPILLON au niveau de la mairie. En ce qui concerne cette demande, on nous l'a présentée en association. Nous avons refusé car elles nous ont présentés un RCS (registre du commerce). C'est pour cela d'ailleurs que nous avons refusé. Maintenant si elles se présentent en associatif il faut revoir si elles sont vraiment en associatif ou si c'est une société.

Madame Sandra AZOR : J'ai bien demandé et c'est un tissu associatif.

Monsieur Loïc REDJDAL : On parle d'association pour leur bâti ; donc quand on parle de visiophone cela rentre dedans en revanche les poussettes, lits... s'ils sont en noms propres individuels à 3 cela n'est pas compris dans le bâti. Je rejoins le fait que nous manquons d'assistantes maternelles. Nous pouvons peut-être créer un dispositif d'aides aux assistantes maternelles. C'est un vrai sujet.

Ce point est ajourné et sera représenté en conseil communautaire du mois de décembre avec l'ensemble des éléments.

## 16. Questions diverses

Monsieur Albert FEVRIER :

- ✓ Les dossiers DETR doivent être envoyés avant le 1<sup>er</sup> décembre.
  - ✓ Concernant le PETR, il fallait répondre avant le 15 octobre. Nous avons eu des retours de Bellegarde, La Cour Marigny, Ladon, Lorris, Montcresson, Nogent-sur-Vernisson, Quiers sur Bezonde, Thimory, Varennes-Changy, Vieilles-Maisons-sur-Joudry, Saint Maurice sur Aveyron et Montereau. Il va y avoir des arbitrages. Pour les 3 ans il doit rester 1 million d'euros de subvention pour la Communauté de Communes.
  - ✓ Le conseil communautaire du 25 novembre est annulé.
  - ✓ Vous avez reçu un mail pour avoir vos retours sur les dossiers PACT pour envoyer à la Région avant la fin du mois d'octobre.
- Madame Magali GOSET : Quels sont les documents à fournir par rapport aux spectacles ? C'est un peu différent chaque année. Nous avons reçu un courrier mais nous n'avons pas le détail. Il faudrait préciser et redonner les tableaux comme d'habitude car là nous avons juste le courrier.
- Madame Sandra AZOR : pour le moment il s'agit uniquement du recensement, nous reviendrons vers les communes ensuite.
- ✓ Le prochain conseil communautaire aura lieu le 16 décembre.

Monsieur Philippe MOREAU : Le bilan des journées de l'Arbre, le samedi était très pluvieux et nous n'avons pas vu beaucoup de monde. Le dimanche était plutôt ensoleillé, nous avons reçus 1 000 personnes. Il y a eu une conférence sur les éoliennes qui a été bien perçue par bon nombre de visiteurs. Une équipe d'agents était sur le pont et notamment le dimanche où nous avons rencontré des difficultés avec le TPE. Ce fut un succès malgré tout.

Monsieur François MARTIN : Concernant les études sur l'assainissement collectif, quand va nous être demandé le solde des prestations.

Madame Nathalie COURILLON : j'ai répondu au mail ce jour. La restitution sur l'assainissement devrait se faire en fin d'année. Tant que nous n'aurons pas la restitution on ne vous demandera pas le solde.

Madame Valérie MARTIN : Le Docteur Gillet est arrivée à Bellegarde et à partir de début janvier elle sera sur Lorris. Actuellement elle est présente deux jours par semaine et à partir du mois de novembre elle passera à 3 jours.

Monsieur Loïc REDJDAL : les médecins de Lorris partent toujours à la retraite à la fin de l'année ?

Madame Valérie MARTIN : Oui, nous avons reçus les documents officiels qui donne congés au 31 décembre. Un autre médecin va arriver en complément du docteur Gillet. Nous aurons quand même deux médecins à temps complet sur Lorris comme c'est déjà le cas actuellement mais ils seront salariés.

Monsieur Loïc REDJDAL : Est-ce qu'ils vont reprendre automatiquement la patientèle des médecins partants ?

Madame Valérie MARTIN : Il faudra que chaque patient re déclare un nouveau médecin traitant. Ils ne reprennent pas la patientèle.

Monsieur Daniel LEROY : Les nouveaux médecins arrivent à partir de quand ?

Madame Valérie MARTIN : à partir du 1<sup>er</sup> janvier. Nous ne pouvons pas faire autrement car pour le moment les cabinets sont encore occupés.

\*\*\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h05.

Le secrétaire de séance  
M. François JOURDAIN



Le Président  
M. Albert FEVRIER

Signé électroniquement par  
: Albert FEVRIER  
Date de signature :  
23/10/2025  
Qualité : CCCFG -

